

#### OBJECTIF DE L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE (AIP)

Inciter les employeurs à embaucher les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi.

#### EMPLOYEURS BENEFICIAIRES

- Tout employeur affilié à l'Unedic, y compris les employeurs du secteur agricole et de la pêche maritime et les particuliers employeurs ;
- Les groupements d'employeurs, quel que soit leur statut ;
- Les entreprises adaptées, quel que soit leur statut, pour les personnes n'ouvrant pas droit à l'aide au poste.

*Sont exclues les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ou ayant fait l'objet d'un procès verbal pour travail illégal.*

#### PERSONNES HANDICAPEES BENEFICIAIRES

Les personnes handicapées doivent être titulaires d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à la date d'embauche effective et doivent répondre à l'un des **critères** suivants :

- Etre âgée de 45 ans et plus ;
- Ou demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, ayant travaillé moins de 6 mois consécutifs dans les 12 mois précédant son recrutement ;
- Ou sortant d'un établissement ou service du milieu protégé ou adapté ;
- Ou personne embauchée par un employeur à l'issue d'un ou plusieurs contrats d'une durée minimale de 6 mois (dans les 12 derniers mois) chez ce même employeur.

#### CONTRATS ELIGIBLES

- ✓ **CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ;**
- ✓ **CDD de 6 à 11 mois.**

*La durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 16 heures (ou à 720 heures par an si la durée de travail est annualisée). Les CUI ne sont pas éligibles à l'AIP.*

#### PRESCRIPTEURS

Sont prescripteurs de l'AIP : Cap emploi, Pôle emploi, Missions locales.

#### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fonction de la durée de travail sur la base de la durée conventionnelle applicable dans l'entreprise :

- **CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois** : Aide de **4 000 €** sur la base d'un temps plein (durée conventionnelle) ou **2 000 €** pour un temps partiel.
- **CDD de 6 à 11 mois** : Aide de **2 000 €** sur la base d'un temps plein (durée conventionnelle) ou **1 000 €** pour un temps partiel.

Ces montants concernent les embauches effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### VOLUMETRIE REGIONALE

Aucun contingentement ni répartition par prescripteur et/ou par département n'est prévu. En revanche, un suivi régulier des engagements est effectué en délégation régionale et fera l'objet d'une synthèse trimestrielle diffusée aux trois réseaux de prescripteur, ainsi qu'aux partenaires du service public de l'emploi.

#### PROCEDURE

La mobilisation d'une AIP se réalise en 2 étapes successives :

- Déclaration téléphonique **par le prescripteur** auprès du service gestionnaire : 0811.37.38.39. en fournissant le nom et prénom de la personne handicapée; le critère ayant déterminé la mise en place de l'AIP; la raison sociale de l'entreprise; le SIRET de l'entreprise; le montant de l'AIP sollicité ;
- L'employeur ou le conseiller prescripteur adresse le dossier de demande d'AIP au plus tard 3 mois après la date d'embauche au Centre de Traitement **Agefiph AIP – TSA 30001 – 41013 Blois Cédex**